## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



## ARRÊTÉ N° 2021.07.15 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Pluméliau-Bieuzy

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8.

**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée par un adjoint de la commune le 21 juillet en vue d'occuper l'espace public de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de l'évènement,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – Du vendredi 23 juillet 2021 à partir de 17h30 et jusqu'au samedi 24 juillet 2021 à 16h00, les places de stationnements, situées sur le parking du 19 mars 1962 à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

<u>Article 2</u> - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juillet 2021 Le Maire, Benoît QUÉRO

Par délégation, Le Directeur Général des Services **Nicolas LEFEBVR**E





Site internet: www.plumeliau-bieuzy.bzh - E-mail: accueil@plumeliau-bieuzy.bzh